

Déploiement de réseaux télécoms en façade

Savez-vous que les opérateurs télécoms peuvent installer des câbles sur la façade de votre habitation sans vous en demander l'autorisation ? Ce droit est prévu par l'article 99 de la loi du 21 mars 1991.

Vos droits et obligations : que devez-vous savoir ?

Notification des travaux

Les opérateurs doivent vous informer à l'avance des travaux prévus sur la façade de votre maison. Si vous ne réagissez pas, vous acceptez que les travaux soient exécutés. Vous avez des questions sur le chemin emprunté par le câble ou sur le mode d'exécution des travaux ? Contactez l'opérateur concerné.

Procédure de réclamation

Vous avez une réclamation ou vous n'êtes pas d'accord avec le mode d'exécution des travaux ? Contactez d'abord l'opérateur concerné. Vous n'arrivez pas à trouver un accord avec l'opérateur ? Dans ce cas, deux options s'offrent à vous. Vous pouvez d'abord tenter de résoudre le conflit par la conciliation en introduisant une réclamation auprès du Service de médiation pour les télécommunications. Le médiateur des télécommunications est compétent pour traiter les litiges entre utilisateurs et fournisseurs de services de communications électroniques. Il a pour mission de parvenir à un compromis à l'amiable entre les deux parties dans un délai raisonnable fixé par la loi.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT). Celui-ci prendra contact avec l'opérateur. Le désaccord persiste ? Une procédure formelle peut alors être engagée auprès de l'IBPT si la réclamation est suffisamment motivée.

Situations particulières

Bâtiments classés : les façades des bâtiments classés sont soumises à des règles spécifiques. Ces bâtiments relèvent de prescriptions urbanistiques particulières en raison de leur statut protégé. Les régions et les communes sont responsables de l'application de ces prescriptions.

Jardins à l'avant du bâtiment : les opérateurs télécoms peuvent placer des câbles en façade même s'il y a un jardin à l'avant de l'habitation.

La **présence de câbles d'autres opérateurs télécoms** sur la façade de votre maison ne constitue pas un motif valable pour contester la pose de câbles supplémentaires.

Locataires : vous êtes locataire ? Informer le propriétaire de l'immeuble des travaux prévus.



Surveillance par l'IBPT

Pour davantage de détails, consultez les informations de l'IBPT sur :

infibre.be/fr/droits-et-obligations/droit-de-deploiement-en-facade



PLUS D'INFO :

Bureau belge de compétences à large bande (BCO)

Web : economie.fgov.be/bco

E-mail : bco@economie.fgov.be



[linkedin.com/showcase/
broadband-competence-office](https://linkedin.com/showcase/broadband-competence-office)